

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE DU LOUVRE ET LA VILLE D'AVIGNON

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE

Etablissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, dont le numéro SIRET est le 180 046 237 000 12 et le code APE n° 9103Z, sis au musée du Louvre, 75058 Paris Cedex 01,

représenté par Madame Laurence des Cars, Présidente-Directrice, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après dénommé le « **musée du Louvre** »,

D'UNE PART,

ET

LA VILLE D'AVIGNON

Hôtel de ville, Place de l'Horloge, 84045 Avignon Cedex 09

représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération en date du 27 avril 2024,

ci-après dénommée la « **Ville d'Avignon** »,

D'AUTRE PART.

Le musée du Louvre et la Ville d'Avignon sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et séparément une « **Partie** ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE

- A.** Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, le musée du Louvre a notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'Etat et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du musée du Louvre et du musée national Eugène Delacroix et des œuvres déposées dans le jardin des Tuileries ; d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; d'assurer l'étude scientifique de ses collections ; de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium. Afin de réaliser ses missions, l'EPML coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.
- B.** La Ville d'Avignon poursuit une politique culturelle faisant entrer en résonnance son engagement historique pour le spectacle vivant et la richesse de son patrimoine, dont une grande partie est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette identité culturelle plurielle et foisonnante avignonnaise s'incarne dans l'ambition de s'adresser au public le plus large possible, avec une attention particulière portée aux habitants du territoire.

Créée en 2017, la direction mutualisée des musées municipaux, nommée « Avignon musées », regroupe quatre institutions labellisées "Musée de France", le musée du Petit Palais, le musée

Calvet, le musée Lapidaire et le muséum Requien, et une maison remarquable, le Palais du Roure. « Avignon musées » structure au sein de son projet de direction les actions de ces cinq établissements, irrigués par trois services transversaux (moyens généraux, promotion et développement, médiation culturelle).

- C. Fondé en 1976, le musée du Petit Palais est installé dans l'ancien palais des archevêques. Ses collections explorent le puissant lien artistique qui unit Avignon et l'Italie depuis le Moyen Âge. Le musée abrite notamment une exceptionnelle collection de peintures de primitifs italiens, issue des collections du musée du Louvre, et donne à comprendre sa relation avec l'art provençal du foyer avignonnais.

Les liens qui unissent le musée du Petit Palais et le musée du Louvre sont anciens et profonds, incarnés par l'exceptionnel dépôt Campana consenti par le Département des Peintures du musée du Louvre depuis 1976. Premier exemple précoce et emblématique de décentralisation de l'Etat en matière culturelle, le Petit Palais constitue une réussite muséographique incontestable et une victoire symbolique en matière de partage, en région, de chefs-d'œuvre présents dans les collections nationales. Le musée du Petit Palais accueille le dépôt de peintures du musée du Louvre le plus important et le plus exceptionnel présent en région.

- D. Dans la perspective des célébrations d'*Avignon Terre de culture 2025* et des cinquante ans du musée du Petit Palais en 2026, la Ville d'Avignon et le musée du Louvre souhaitent renforcer la visibilité et l'attractivité du musée du Petit Palais afin de mieux faire connaître ses collections. Dans ce contexte, les Parties ont décidé de renforcer singulièrement leur collaboration et l'inscrire dans un partenariat exceptionnel et inédit pour le musée du Louvre. A ce titre, le Département des Peintures exerce un contrôle scientifique en sa qualité de Grand Département et affectataire des 320 œuvres déposées par le musée du Louvre au musée du Petit Palais et appartenant aux collections nationales (les « **Œuvres en Dépôt** »).
- E. Les Parties souhaitent que les collaborations déjà existantes se renforcent et permettent l'aboutissement de projets partenariaux concrets au service d'une image rénovée du musée du Petit Palais et d'un retour de son attractivité auprès de tous les publics.

Pour ce faire, le musée du Louvre et la Ville d'Avignon ont décidé de conclure la présente convention cadre précisant les modalités de leur partenariat (la « **Convention** »).

- F. Le présent préambule fait partie intégrante de la Convention et ne saurait en être détaché.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet d'établir les axes d'un partenariat de coopération scientifique et culturelle accompagné d'une association d'image entre le musée du Louvre et la Ville d'Avignon, ainsi que d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COOPERATION

Les axes principaux de la coopération que les Parties souhaitent instaurer entre elles sont les suivants :

- un partenariat scientifique afin d'accompagner les projets de développement du musée du Petit Palais ;
- une association d'image avec la création d'une nouvelle identité visuelle entre le musée du Louvre et le musée du Petit Palais ;
- l'organisation d'expositions communes ;
- une collaboration en matière de médiation ;

- une collaboration dans le domaine de la recherche, l'organisation de conférences et de colloques ; et
- un partenariat en matière de programmation culturelle.

Chacun de ces axes fera l'objet, en tant que de besoin, d'une convention d'exécution dans les conditions prévues à l'Article 3 de la Convention.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour coopérer dans la limite de leurs ressources, notamment financières, humaines et matérielles.

D'autres axes et projets pourront être définis ultérieurement d'un commun accord entre les Parties.

2.1 Collaboration scientifique et technique

Les Parties s'engagent :

- à collaborer à la rédaction d'un projet scientifique et culturel (PSC) afin de définir une stratégie globale pour le musée du Petit Palais, visant une meilleure valorisation des collections et la définition d'une politique des publics, déclinée en actions de médiation, s'articulant avec le projet de direction d' « Avignon musées ». La rédaction du PSC donne lieu à la mise en place, par la Ville d'Avignon, d'un Comité scientifique au sein duquel le Département des Peintures du musée du Louvre, la direction du musée du Petit Palais et la direction d'Avignon musées prennent activement part ;
- à collaborer étroitement dans le cadre de la présentation permanente des œuvres du musée du Petit Palais qui pourrait être défini dans le PSC. Les Parties veillent à définir et adopter, dans ce cadre, une stratégie de valorisation des Œuvres en Dépôt, aux côtés des œuvres issues des collections dites municipales ainsi que des autres dépositaires d'intérêt public.
- à poursuivre leur collaboration ayant pour objet la restauration des Œuvres en Dépôt demandant une étude approfondie et relevant du champ de compétence du Département des Peintures du musée du Louvre ;
- à poursuivre leur collaboration dans le domaine des acquisitions ;
- à coopérer pour la conception d'expositions en co-commissariat et de publications scientifiques qui seront réalisées à la faveur d'un enrichissement des connaissances sur les primitifs italiens.

2.2 Organisation d'expositions

Les Parties collaboreront dans le cadre d'opérations de diffusion de la connaissance des collections du musée du Petit Palais, notamment à travers la définition et la mise en œuvre d'un programme d'expositions temporaires, dont les thématiques seront définies conjointement par les Parties. Des prêts exceptionnels pourraient être ponctuellement consentis dans ce cadre.

2.3 Collaboration en matière de médiation

Dans le cadre de la refonte des dispositifs de médiation envisagés par le musée du Petit Palais, le musée du Louvre, via sa Direction de la médiation et du développement des publics, et en collaboration avec le Service aux publics d'Avignon musées, pourrait apporter son expertise afin de développer une médiation claire et didactique. Celle-ci devra faire apparaître le caractère exceptionnel du musée du Petit Palais et tenir compte des attentes de tous les publics.

2.4 Cr éation d'une identité visuelle associant l'image du musée du Louvre et du musée du Petit Palais

Les Parties s'engagent à concevoir conjointement, à l'horizon du premier semestre 2025, une nouvelle identité visuelle qui s'attachera à valoriser les liens historiques entre le musée du Louvre et le musée du Petit Palais. Le musée du Louvre, via sa Direction des relations extérieures, assurera le pilotage de

cette conception, en lien étroit avec la Ville d'Avignon sur la base d'une expression de besoins formalisée par elle.

Les formalités relatives au dépôt et à l'enregistrement de(s) marque(s) auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) seront réalisées par le musée du Louvre pour des classes de produits et services qui seront définies ultérieurement entre les Parties. À l'issue de ces démarches, le musée du Petit Palais sera chargé de la bonne exploitation de la (des) marque(s) et de son (leur) application (communication des expositions, évènements, signalétique, etc.) dans le cadre de la conclusion d'une convention de licence de marque(s) entre les Parties.

2.5 Collaboration dans le domaine de la recherche, organisation de conférences et de colloques

Le musée du Louvre s'efforcera d'accompagner l'insertion du musée du Petit dans un réseau densifié de partenaires à l'échelle nationale et internationale.

Dans le cadre de la programmation scientifique et culturelle déployée autour des projets d'exposition temporaire du musée du Petit Palais, des membres de la communauté scientifique du musée du Louvre pourront être appelés à contribution.

2.6 Programmation culturelle

Afin d'élargir l'audience du musée du Petit Palais, le musée du Louvre apportera son soutien, sous forme de conseil scientifique, à la Ville d'Avignon dans la définition d'une programmation culturelle ambitieuse, associant des acteurs du spectacle vivant, du théâtre, de la musique, de la danse ou encore du cinéma.

ARTICLE 3 : CONVENTIONS D'EXECUTION

Lorsque les Parties s'accordent sur un projet, celles-ci décident conjointement de sa mise en œuvre opérationnelle. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, en tant que de besoin, par une convention d'exécution particulière qui devra être dûment signée par les Parties.

Ces conventions d'exécution devront notamment concerter : le projet scientifique à développer, les contributions respectives de chaque Partie, les modalités financières, la prise en charge d'éventuelles publications, la propriété et le mode d'exploitation des résultats du partenariat, les modalités selon lesquelles des prêts ou des dépôts d'œuvres pourront être consentis.

En tout état de cause, les dispositions de ces conventions d'exécution devront être conformes aux lignes directrices du partenariat entre le musée du Louvre et la Ville d'Avignon telles que définies aux présentes.

Dans le cas particulier des collaborations autours des prêts d'œuvres et d'expositions, des conventions d'exécution à conclure entre les Parties viendront préciser notamment les éléments suivants :

- la liste des œuvres présentées au public ;
- les dates précises des expositions ;
- les conditions de transport et de convoiement ;
- les conditions de conservation et de présentation au public ;
- les modalités de prise en charge des coûts d'assurance ;
- la réalisation d'un catalogue ;
- la communication et promotion de l'exposition ;
- le ou les commissaire(s) d'exposition.

ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI PARITAIRE

Un comité de suivi est instauré afin d'assurer la bonne exécution de la Convention, afin d'approfondir les orientations du partenariat entre les Parties et d'arrêter les conditions et modalités d'exécution des projets visés par la Convention notamment en termes techniques et financiers.

Ce comité est composé à parité des représentants désignés par la Ville d'Avignon et des représentants désignés par le musée du Louvre.

Il se réunit au moins une fois par an au musée du Louvre ou en Avignon, à une date déterminée d'un commun accord entre les Parties. La fixation de cette date est constatée par un échange de courriers entre les Parties.

Chaque année, le comité de suivi établit un bilan annuel d'exécution afin d'apprécier l'adéquation des activités menées au regard des besoins des Parties et des axes de coopération définis à l'Article 2 des présentes.

Chaque réunion du comité de suivi donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

Chaque Partie prend en charge les frais de déplacement de ses propres agents.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie demeure propriétaire de ses connaissances propres scientifiques et techniques, du savoir-faire et des droits de propriété intellectuelle dont elle est titulaire à la date d'effet de la Convention.

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les résultats de chaque projet relevant du présent partenariat sont définis dans chaque convention d'exécution spécifique.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les actions de communication relatives au présent partenariat sont réalisées d'un commun accord entre les Parties.

Toute action de communication de l'une des Parties relative au présent partenariat doit faire l'objet d'une validation préalable de l'autre Partie.

À cet effet, les documents de communication (communiqué de presse, dossier de presse, autre support de communication) doivent être adressés par l'une des Parties à l'autre Partie avant leur diffusion au public dans un délai raisonnable lui permettant de les valider.

Dans le cadre de ces actions de communication et d'information, le musée du Louvre autorise la Ville d'Avignon, à titre gracieux et non exclusif, à utiliser son image, son nom et son logotype



dans tous les documents et sur tous les supports de communication institutionnelle relatifs au présent partenariat et à des fins exclusivement non commerciales. Il est précisé que le logotype du musée du Louvre est enregistré à titre de marque et que le musée du Louvre conserve l'entièvre propriété des droits exclusifs d'exploitation de l'ensemble des signes le distinguant.

De même, la Ville d'Avignon autorise le musée du Louvre, à titre gracieux et non exclusif, à utiliser son image, son nom et son logotype, ainsi que ceux du musée du Petit Palais, dans tous les documents et sur tous les supports de communication institutionnelle relatifs au présent partenariat.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Pour les besoins de la Convention, sont considérées comme « **Informations confidentielles** » toutes les informations communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie à l'occasion de leur collaboration, quelle qu'en soit la nature, sur tout support quel qu'il soit, verbal, visuel ou écrit, ou plus généralement, toute information concernant l'autre Partie et ses activités, communiquées à l'occasion des présentes.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la Partie réceptrice.

Les Parties s'engagent :

- à strictement respecter la confidentialité desdites informations et à ne pas les publier ni les divulguer à des tiers,
- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que celles stipulées dans la convention-cadre,
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des Informations Confidentielles,
- à respecter et à imposer aux membres de leur personnel et à leurs éventuels prestataires cette obligation de confidentialité pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant les trois (3) années suivantes,
- à n'en faire aucune copie à l'intention des tiers.

Les Informations Confidentielles peuvent toutefois être communiquées à une autorité habilitée à en demander la communication.

La confidentialité des informations est exigée tout au long de la durée de la Convention et pendant trois (3) ans à l'expiration de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les Parties déclarent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers et engageant leur responsabilité, ou déclarent prendre en charge ces éventuels dommages sur leurs fonds propres.

Les modalités d'assurance des œuvres dans le cadre des prêts seront précisées dans les conventions de prêts.

ARTICLE 9 : DUREE

La Convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature par les Parties.

Elle pourra être renouvelée pour une durée que les Parties détermineront, par voie d'avenant formalisant leur accord exprès.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

Le musée du Louvre prend en charge financièrement la conception de la nouvelle identité visuelle ainsi que les formalités relatives au dépôt et à l'enregistrement de(s) marque(s) auprès de l'INPI après détermination des classes de produits et services et libellés adéquats.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Les Parties conviennent qu'elles pourront procéder à la résiliation de la Convention dans l'hypothèse où son exécution serait compromise par des manquements imputables à l'une ou l'autre des Parties.

Dans ce cas, la Partie constatant le manquement devra adresser à la Partie défaillante une lettre recommandée avec accusé de réception la mettant en demeure de se conformer à ses obligations au titre de la Convention.

Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet à l'expiration d'un délai de deux (2) mois, la Partie à l'initiative de la résiliation confirmera à l'autre Partie sa décision.

Aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque du fait de cette résiliation sans préjudice de l'application des dispositions des conventions d'exécution.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

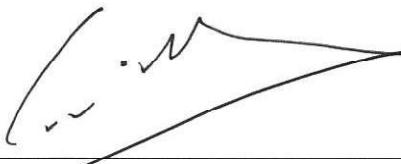
En cas de force majeure ou de fait du prince rendant impossible la réalisation des engagements souscrits au titre des présentes, ceux-ci pourront être reportés à une date ultérieure ou, le cas échéant, annulés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée au musée du Louvre.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, INTERPRETATION ET LITIGE

La Convention est soumise à la loi française.

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Avignon, en deux (2) exemplaires originaux, le 2 avril 2024



Madame Cécile Helle
Maire d'Avignon



Madame Laurence des Cars
Présidente-Directrice du musée du Louvre

AVIGNON
Ville d'exception



LOUVRE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des patrimoines
et de l'architecture**

Service des musées de France

Sous-direction de la politique des musées

Bureau de l'expertise architecturale, muséographique et technique

Le directeur général des patrimoines
et de l'architecture

à

Monsieur le directeur régional des
affaires culturelles de Provence-Alpes-
Côte d'Azur

s/c Monsieur le préfet de région

Paris, le 21 octobre 2024

OBJET : Projet de refonte du parcours de visite du musée du Petit Palais à Avignon (84)

PJ : Rapport de mission du 24 juillet 2024

Réf. : 2024/D/27828

À la suite de sa visite sur site effectuée le 24 juillet dernier, je vous prie de trouver en pièce jointe
le rapport de mission rédigé par M. Louis GUEDJ, architecte-conseil au service des musées de France,
relatif au projet de refonte du parcours du musée du Petit Palais à Avignon.

En vous priant d'excuser la transmission tardive de ce document, je vous laisse apprécier l'intérêt
de sa diffusion et, le cas échéant, la mettre en œuvre.

Franck ISAIA

Sous-directeur de la politique des musées



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des patrimoines

et de l'architecture

Service des musées de France

Sous-direction de la politique des musées

Bureau de l'expertise architecturale, muséographique et technique

RAPPORT DE MISSION RELATIF AU PROJET DU MUSÉE DU PETIT PALAIS À AVIGNON

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département : Vaucluse (84)

Musée : Musée du Petit Palais

Objet : Visite du site, réunion de présentation des enjeux et objectifs du projet de réaménagement

intitulé de l'opération : Refonte du parcours de visite du musée du Petit Palais

Chef d'établissement : Mme Fiona Lüddecke, directrice du musée

MOA : Ville d'Avignon

PSC : Fin 2024

MOe : Désignation en 2025

Phase : Étude de faisabilité muséographique

Coût de l'opération : 1 M€ travaux HT

Calendrier : Début des travaux prévu fin 2025

Référence : MC/2024/D/27828

Date de la mission : 24/07/2024

Rédacteur : M. Louis Guedj, architecte-conseil (DGPA/SMF-SDPM-BEAMT)

Liste de diffusion : M. le directeur régional des affaires culturelles, Mme la directrice déléguée du pôle patrimoines et Mme la conseillère pour les musées (DRAC)

Copies numériques à : M. le directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France (DGPA/C2RMF), M. le chef de la délégation à l'inspection, la recherche et l'innovation (DGPA/DIRI), Mme la cheffe du bureau de l'animation scientifique et des réseaux (DGPA/SMF-SDPM-BASR), Mme la cheffe du bureau de l'expertise architecturale, muséographique et technique (DGPA/SMF-SDPM-BEAMT)

SYNTHÈSE

Le musée du Petit Palais, bâtiment classé au titre des monuments historiques (MH) en 1910, est créé en 1976 dans l'ancien palais des archevêques d'Avignon. Il bénéficie de l'appellation « musée de France ». Il abrite la collection unique de primitifs italiens du marquis de Campana, rassemblée et déposée par le Louvre ainsi que les collections avignonnaises du Moyen Âge de la fondation Calvet.

En 1975, le site du Petit Palais est restauré et aménagé en musée sous la direction de Jean Sonnier, architecte en chef des MH. Les transformations structurelles intérieures sont importantes et ont profondément modifié le bâtiment. Les aménagements muséographiques ont été conçus par l'architecte-muséographe André Hermant avec le décorateur Alain Richard qui ont élaboré une scénographie de grande qualité inspirée notamment du travail de l'architecte italien Carlo Scarpa.

Malgré la qualité des aménagements réalisés, après bientôt 50 ans de fonctionnement, les dysfonctionnements des aménagements sont inévitables, vieillissement, inadéquation avec les besoins contemporains ou aménagements non réalisés.

Le musée et la ville d'Avignon s'engagent dans une **étude de faisabilité** avec un cabinet de programmation qui sera nommé très prochainement. Ce cabinet devra engager la réflexion avec les équipes du musée et les partenaires associés sur **les possibilités d'évolution du site à court terme**, avec notamment l'objectif de proposer une nouvelle image du site pour les 50 ans de l'existence du musée en 2026, sans obérer **les possibilités d'évolution à moyen et long terme**. Une **étude bâimentaire** avec *a minima* un relevé des bâtiments (plans/coupes/façades), y compris des espaces extérieurs, **est indispensable pour conforter l'étude de faisabilité**.

Le service des musées de France (SMF) et son architecte-conseil remercient les équipes de la Ville et du musée pour leur accueil et reste à leur disposition pour les accompagner dans les prochaines étapes de ce projet.

RAPPORT DE MISSION

Liste des participants

Maîtrise d'ouvrage / Musée (MOA) :

- Mme Fiona Lüdecke, directrice du musée
- Mme Camille Gross, directrice d'Avignon Musées

État – Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur / Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :

- Mme Sandrine Vézilier, conseillère pour les musées
- Mme Marine Ghidionesco, Ingénieur du patrimoine en charge du Vaucluse et de la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence

État – Ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) / Service des Musées de France (SMF) :

- M. Louis Guedj, architecte-conseil

I- Préambule

« Le musée du Petit Palais, labellisé Musée de France, est créé en 1976 dans l'ancien palais des archevêques d'Avignon. Il abrite des peintures et sculptures issues de trois fonds différents :

- la collection de *primitifs italiens* du marquis de Campana au XIXe siècle, rassemblée et déposée par le Louvre, (319 peintures et 1 sculpture) ;
- le dépôt des collections avignonnaises du Moyen Âge de la Fondation Calvet (une cinquantaine de peintures et plus de 900 sculptures et fragments) ;
- les œuvres appartenant à la Ville d'Avignon (21 œuvres).

L'essentiel des œuvres des collections est exposé. Le musée du Petit Palais est un service municipal de la ville intégré dans la direction Avignon Musées.

Cet édifice dont la construction initiale remonte au début du XIVe siècle, propriété de la commune d'Avignon, a été classé Monument Historique le 8 janvier 1910, et le jardin occidental l'a été à son tour le 17 décembre 1992. L'ensemble de l'édifice est inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1995, aux côtés du Palais des Papes et du pont Saint-Bénézet, au titre de l'ensemble épiscopal ».

Nota : les paragraphes en italiques sont repris à partir des écrits du musée.

II- État existant

1- Le bâtiment :

En 1975, le site du petit palais est restauré et aménagé en musée sous la direction de Jean Sonnier, architecte en chef des MH. Les transformations structurelles intérieures sont importantes et ont profondément modifié le bâtiment (création de trémies pour l'escalier d'accès latéral, nouveaux planchers, création de deux ascenseurs...).

« Le musée se décompose en deux bâtiments distincts : un bâtiment central (quatre ailes autour d'un cloître) et l'aile nord-est, reliés par des circulations intérieures.

Les espaces se répartissent sur 5 niveaux (un rez-de-chaussée, deux étages, deux entresols) et comptent 19 salles d'exposition permanente, 2 cours extérieures (cloître et cour flamande), 1 jardin intérieur (jardin italien) avec salon de thé (ouvert d'avril à octobre), 1 jardin occidental non aménagé (non accessible au public), une boutique (non aménagée ni ouverte actuellement) et 1 bibliothèque spécialisée conservant plus de 8000 ouvrages (peintures et sculptures médiévales, provençales et italiennes). La surface ouverte au public représente 2210 m².

Le musée compte également 1 réserve pour les peintures (50 m²) associée à 1 atelier pour les restaurateurs, 2 réserves pour les sculptures (une petite pièce de 16 m² dans la tour ouest une cave de 63 m² dans l'aile Est), 1 réserve pour les cadres, 1 réserve pour les collections archéologiques, 1 atelier technique et dispose d'ateliers pédagogiques pour les scolaires (ne pouvant accueillir que 19 personnes maximum car ils ne disposent que d'une sortie de secours) ».

2- Les aménagements muséographiques :

Un parcours chronologique scandé par un découpage en écoles régionales pensé par Michel Laclotte, alors conservateur au département des Peintures du Louvre, offre un panorama original de l'évolution de la peinture italienne à la fin du Moyen Âge hors d'Italie.

Les aménagements muséographiques ont été conçus par l'architecte-muséographe André Hermant avec le décorateur Alain Richard qui ont élaboré une scénographie de grande qualité inspirée notamment du travail de l'architecte italien Carlo Scarpa.

Ce travail très fin de distanciation entre l'œuvre et ses contenants (cadres, socles métalliques) fonctionne toujours dans le cadre d'une présentation contemporaine.

Les grands panneaux d'accrochage permettent de créer une unité d'accrochage d'œuvres aux formats contrastés. Les socles, les suspentes d'une grande sobriété sont en harmonie avec les grands espaces du site. L'emploi de matériaux bruts (bois/métal) confère une grande qualité et pérennité à l'ouvrage.

Tout ce travail doit être évalué à l'aune des 50 ans en 2026 de fonctionnement du site.

III- Le bilan

Malgré la qualité des aménagements réalisés il y a 50 ans, des dysfonctionnements sont inévitables, vieillissement des installations, inadéquation avec les besoins contemporains ou aménagements non réalisés.

1- En amont :

Avant d'entrer dans le musée, il est difficile de le voir au fond de cette longue esplanade, inconfortable par grand soleil ou mistral.

Le musée doit prendre sa place dans le triptyque patrimonial constitué par le Palais des Papes, le pont et le Petit Palais avec la mise en place de signalétique et l'aménagement de l'espace public.

2- L'accueil et ses espaces connexes :

Actuellement, l'accueil est accessible depuis le porche d'entrée sur la droite. Il se résume à une banque/billetterie et ouvre sur l'escalier d'accès au premier étage (salle 1).

Il manque de nombreuses fonctions associées pour offrir un accueil de qualité, notamment :

- un espace d'accueil des groupes et scolaires ;
- un espace d'introduction à la visite ;
- une librairie boutique ;
- des espaces de services (sanitaires, vestiaires...).

L'espace actuel ne permettant pas de trouver tous ces espaces, il faut donc trouver une nouvelle localisation pour cet accueil.

Plusieurs hypothèses sont envisageables et méritent d'être approfondies :

L'accès général au site par le porche d'entrée est maintenu, ce dispositif est le plus logique. L'hypothèse d'un accès par la cour flamande peut être étudiée, mais en première analyse, elle ne paraît pas fonctionnelle.

a. Après avoir franchi le porche, à droite dans la cour/cloître du Palais, une grande pièce voutée, semi-enterrée offre une belle surface qui permettrait sans doute d'accueillir tout ou partie des fonctions manquantes. De plus, cette salle se situe sous la première grande salle (n°1) du parcours. Un escalier qui est obturé mais pourrait sans doute être réouvert et doublé d'un ascenseur permettrait de créer un accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) à la salle n°1. Néanmoins, cette localisation n'est pas sans défaut. Cette salle a été utilisée comme librairie/boutique et est aujourd'hui désaffectée. C'est un espace sombre en sous-sol avec des problèmes de climat évident. Elle n'est pas de plain-pied avec la cour (3 hauteurs) et ne correspond à aucune logique de circulation et de compréhension du bâtiment. On rentre par la cave !

b. Les salles d'expositions (salles n° 17/18/19 et local sécurité) situées à gauche dans le porche ne sont pas actuellement bien intégrées au circuit de visite. Ces espaces pourraient accueillir les espaces d'accueil voir de médiation. Ils sont très qualitatifs (belles hauteurs sous-plafond) même s'ils n'ont pas de vues directes sur la cour, mis à part par la porte de la salle n° 19. Ces salles sont visibles depuis l'espace public ce qui peut permettre une meilleure visibilité du site. Les sanitaires du public ainsi qu'un ascenseur sont positionnés dans l'aile ouest, en fond de cloître.

En positionnant l'accueil dans ces salles, le circuit pourrait :

- soit être conservé comme actuellement avec la possibilité de créer un ascenseur dans ou à coté de la trémie de l'escalier et permettre ainsi aux PMR d'accéder à la salle n°3 ;

- soit être totalement modifié en recréant une circulation publique ascenseur/escalier de fond en comble, dans les espaces en fond de cloître (sanitaires au rdc, salles n° 6 et n°7 au 1^{er} étage et salle non affectée au 2^{ème} étage). Cette hypothèse reste néanmoins à vérifier d'un point de vue technique, fonctionnel et patrimonial.

3- Parcours de visite et accessibilité :

La question de la différenciation et de la clarification des flux (publics/ non publics, réserves/logistiques, administration) sera un des enjeux dans la refonte du parcours de visite.

Malgré la présence de deux ascenseurs, le site n'est absolument pas accessible aux PMR. Un travail sur l'accessibilité tous handicaps et tous public est à mener. En fonction des choix de positionnement de l'accueil et des circulations verticales associées le parcours pourra être rendu accessible en partie aux PMR. Un travail sur les autres handicaps, visuels notamment, est à mener.

Les aménagements muséographiques :

Le projet scientifique et culturel (PSC) qui sera remis fin 2024 proposera une nouvelle présentation de la collection permanente avec un parcours modifié et enrichi de nouveaux espaces.

En première analyse, il faut tirer un bilan du projet muséographique de 1975 en termes d'aménagements. Comme indiqué *supra*, le travail réalisé est de grande qualité, la distanciation entre l'œuvre et son support fonctionne fort bien (grands panneaux, socles, suspentes...). Elle fonctionne également comme distanciation entre les aménagements muséographiques et l'architecture. C'est notamment le cas du traitement des avancées vitrées (sorte de bow-windows) autour du cloître.

Ainsi plutôt que de nouvelles créations qui risquent, faute de moyens, de banaliser la présentation (cimaises de la salle Botticelli par exemple), il paraît important de réaliser un véritable travail de restauration de tous ces éléments muséographiques en les améliorant notamment sur le plan technique et possiblement esthétique :

- les grandes cimaises d'accrochage qui sont à l'échelle des grandes salles du palais méritent un diagnostic technique afin d'en améliorer le fonctionnement et une meilleure flexibilité (système d'accroche complexe, motorisation de l'ouverture en panne, fond de cimaise en moquette) ;

- l'éclairage qui a été modifié dans certaines salles mérite une réflexion globale toujours sur la base de l'analyse de l'existant ;

- les mobiliers, assises, étagères et tables de la bibliothèque (voir *infra*) dessinés sur mesure sont très élégants et doivent être conservés même si certains nécessitent un travail de restauration ;

- la signalétique de salle plus récente est également qualitative ;

- la gestion du climat (température et hygrométrie) devra faire l'objet d'un diagnostic global ;

- les interventions ponctuelles comme la pose récente de goulottes plastiques dans les galeries est à proscrire.

4- Les expositions temporaires :

Il n'existe pas d'espace dédié pour les expositions temporaires. Plusieurs hypothèses sont envisageables en fonction des choix de positionnement de l'accueil et des circulations verticales. Par exemple, la très belle salle de la bibliothèque au deuxième étage haut au-dessus de la salle n°1 qui offre des vues sur la ville d'Avignon. Son accès unique limite sa jauge à 19 personnes ce qui n'est compatible avec l'usage d'une salle d'exposition temporaire. La création d'un deuxième escalier dans ou hors œuvre (débouché sur la cour flamande) est à étudier dans le cadre des études de faisabilité (technique et patrimoniale).

5- les espaces de médiation :

L'atelier pédagogique est situé dans l'aile nord/est au deuxième étage, au-dessus du salon de thé. Son accès unique non adapté aux PMR limite la jauge à 19 personnes. Une autre localisation est à trouver dans le cadre de la refonte du parcours. Une hypothèse serait de déplacer les bureaux administratifs (actuellement au 2^{ème} étage) en lieu et place des ateliers pédagogiques. Les ateliers prendraient place alors dans le bâtiment central.

6. Les réserves :

La majorité de la collection étant présentée, les surfaces de réserves sont suffisantes. La réserve en salle n°15 est bien équipée en mobilier, le climat est contrôlé. Attention, l'évacuation de la centrale de traitement d'air (CTA) n'est pas conforme.

7. Les espaces extérieurs :

Le site ne se résume pas aux espaces bâtis, il est riche de plusieurs espaces extérieurs insuffisamment exploités :

- le jardin occidental, ancien chantier de fouille non stabilisé (voir avec le SRA) pourrait offrir un très beau lieu ombragé pour le public ;
- le cloître est à articuler avec les futurs espaces d'accueil ;
- la cour flamande peut participer de la lisibilité du musée dans l'espace public.

Le jardin italien, très qualitatif avec son grand platane, est bien exploité en terrasse par le salon de thé/restaurant.

IV- Les études

Le musée et la ville d'Avignon s'engagent dans une étude de faisabilité avec un cabinet de programmation qui sera nommé très prochainement. Ce cabinet devra engager la réflexion avec les équipes du musée et les partenaires associés sur les possibilités d'évolution du site à court et moyen terme.

À court terme en visant l'échéance de 2026 afin de proposer une nouvelle image du site pour les 50 ans de l'existence du musée.

Au vu des délais et des financements, il ne sera pas possible de répondre à l'ensemble des questionnements qui sont listés dans ce document. L'étude de faisabilité doit proposer une première étape de ce que sera le Petit Palais pour 2026 sans obérer les possibilités de mutations plus profondes du site à moyen et long terme.

Une étude bâtimenteraire avec *a minima* un relevé des bâtiments (plans/coupes/ façades), y compris des espaces extérieurs, est indispensable pour conforter l'étude de faisabilité. La compréhension des transformations du site (via une étude à mener par l'architecte en chef des monuments historiques) serait un bon complément pour fonder un nouveau parcours de visite.

Conclusion

Le musée du Petit Palais est un ensemble exceptionnel, un bâtiment historique dans un ensemble patrimonial, une collection unique et des aménagements contemporains de grande qualité. Le projet pour 2026 permettra d'améliorer, sans le dénaturer, l'ensemble les conditions de présentation de la collection et de l'accueil des publics.

Chemin de fer du futur parcours du musée du Petit Palais

Légende :

- Médias (/ Texte ; // Dispositif)
- Mobilier muséographique / scénographique

ACCUEIL

Immersion dans le Petit Palais : maquette numérique 3D de la livrée avec des onglets historiques doublée d'une maquette d'un plan tactile en braille

Ménager de l'espace pour les groupes dans l'espace d'introduction et en début de chapitre

PARCOURS ITALIEN

INTRODUCTION AU PARCOURS ITALIEN

// Vidéo (écran/film ou vidéoprojection en fonction de l'espace disponible) : contextualisation historique et géographique et chronologique du parcours/identité du musée/ce qu'on va voir-ne pas voir + trajectoire des œuvres et histoire de la collection Campana

// Sur les formats et techniques : 1 texte (1600 caractères) + œuvre à l'appui (et reconstitution graphique du fragment) pour expliquer les différentes typologies

// Sur les cadres : 1 cimaise où on accroche des cadres Campana

// 1 carte géographique avec différents foyers régionaux en Italie et en Avignon (prévoir un fond de carte qui sera déclinable dans la suite du parcours)

// Sur la lecture iconographique des œuvres : mélange textes + éléments graphiques = 10 clés de lecture formulées avec des questions à Ex : Pourquoi je vais voir essentiellement des œuvres religieuses (+ Vierge à l'Enfant stylisée graphiquement par exemple)

+ Option : avoir en parallèle un « mode d'emploi du musée » papier (dépliant ou intégré au guide de visite)

➔ Reproductions tactiles au fil du parcours : idéalement, prévoir 1 par section donc 8, sinon 1 par chapitre donc 3

CHAPITRE I : LA JEUNESSE DE LA PEINTURE

Pas de texte de chapitre

/ Matérialisation chapitre dans la scénographie + titre uniquement

Section 1. Des icônes byzantines à la (ré)invention de la peinture : le tournant du Trecento (fin 13^{ème} – début 14^{ème} siècle)

/ Texte de section N1 (1600 caractères) + carte + petite chronologie visuelle avec événements clés de la période

- **Sous-section 1 : Pise et la manière grecque**
/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)
- **Sous-section 2 : A l'ombre de Cimabue, un sens nouveau du naturalisme**
/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)
- **Sous-section 3 : Les grands maîtres toscans et le tournant du Trecento**
/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)
+ // vidéoprojecteur « Le tournant du Trecento » (ou écran en fonction de l'espace/du choix fait en introduction)

Section 2. L'âge d'or du Trecento : une course à l'invention (1300-1350)

*/ Texte de section N1 (1600 caractères) + carte + petite chronologie visuelle
+ cartographie au sol pour la notion des écoles / foyers géographiques (ou organisation scénographique)*

- **Sous-section 1 : Le raffinement siennois**
/ texte de sous-section (1000 caractères)
- **Sous-section 2 : L'expression d'une spiritualité plus personnelle à Florence**
/ texte de sous-section (1000 caractères)
- **Sous-section 3 : Audace et dynamisme des grandes cités italiennes**
/ texte de sous-section (1000 caractères)
- **Sous-section 4 : Avignon et l'Italie : une colonie de peintres italiens dans une cité des papes cosmopolite (autour de Simone Martini)**
/ texte de sous-section (1000 caractères)
// 1 Média table exploratoire « Avignon, capitale des arts au 14^e siècle » + feuilletoir numérique intégré + découvrir les différents personnages (infographie ou « fiches personnages » à explorer dans la table exploratoire)
+ vitrine mobile textile/manuscrits (mutualisé avec section 3)
- **Césure : La grande Peste noire (1348) : un traumatisme durable pour l'Occident**
/ texte de fin de section/transition N1 (1200 caractères)
/ 1 média (infographie ?) à déterminer sur les conséquences de la Peste

Section 3. Le monde d'après : en quête d'un âge d'or disparu (1350-1420)

/ Texte de section N1 (1600 caractères) + carte + petite chronologie visuelle

- **Sous-section 1 : Sienne : Un art précieux et identitaire**
/ texte de sous-section (1000 caractères) N2
// Dispositif scénographique d'éclairage oscillatoire
- **Sous-section 2 : Florence : L'hommage aux grands modèles**

/ texte de sous-section (1000 caractères)

//1 Média focus dévotion privée : vidéo infographie (dévotion privée, production en série, différents formats, artiste/artisan, etc.)

- **Focus : Un raffinement virtuose : textiles précieux et orfèvrerie**

/ Texte de sous-section (1000 caractères)

//1 Média (écran vertical) sur l'origine des textiles, présenter d'autres œuvres, analogie des matériaux, véritables textiles présents dans les ateliers et reproduits sur les peintures

+ échantillons de textiles à toucher

+ vitrine mobile textile/manuscrits (mutualisé avec section 2)

- **Sous-section 3 : Bologne : Vers une esthétique courtoise (pivot avec Avignon)**

/ texte de sous-section (1000 caractères)

Section 4. Vers un langage artistique commun entre Moyen Âge et Renaissance : le phénomène européen du « gothique international » (1370-1420)

/ Texte de section N1 (1600 caractères) + carte + petite chronologie visuelle

- **Sous-section 1 : Avignon, carrefour international de création en Provence (1370-1430)**

/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)

→ Cardinal Lagrange : œuvre pivot entre les deux sections / peste noire

- **Sous-section 2 : Une culture commune, un langage partagé**

/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)

// 1 Média pour expliquer les techniques panneaux peints vs. fresques (Sorgues) : dispositif de manipulation (matériaux, témoins/échantillons, choses à manipuler)

→ Les voyages d'artistes

→ Le rapport à la nature : goût, sensibilité et effets naturalistes

→ L'esthétique courtoise

→ Le raffinement décoratif : un goût pour la ligne, la couleur et la préciosité

CHAPITRE II : LES NOUVEAUX IDEAUX DE LA RENAISSANCE

Pas de texte d'introduction de chapitre

/ Matérialisation chapitre dans la scénographie + titre uniquement

// Vidéoprojection sur le tournant de la Renaissance

Section 5. La Renaissance italienne, une invention florentine ? (1420-1490)

/ Texte de section N1 (1600 caractères) + carte + petite chronologie visuelle

- **Sous-section 1 : Florence, berceau de la Renaissance : en quête d'illusions**
/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)
// 1 média : écran avec infographie pour expliquer perspective géométrique (+ naturalisme + antiquité)
 - Le retour au naturalisme
 - La mise en œuvre de la perspective
 - *Focus iconographique sur l'Annonciation : pivot perspective / vocabulaire antiquisant*
 - L'adhésion au vocabulaire antiquisant
- **Sous-section 2 : Botticelli, un maître (et son atelier) de la Renaissance**
/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)
// 1 table exploratoire autour de la personnalité de Botticelli, son atelier, sa technique
- **Sous-section 3 : Une invention progressive au 15^{ème} siècle**
/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)
 - La Renaissance ombrienne : la persistance du gothique tardif et l'adhésion lente au « goût florentin »
 - Le volet traditionnel de la création : la dynastie des Bicci
 - Une génération après l'autre : les suiveurs des grands maîtres à la fin du 15^e siècle

Section 6. D'autres Renaissances ? (1420-1500)

/ Texte de section N1 (1600 caractères) + carte + petite chronologie visuelle

- **Sous-section 1 : Une Renaissance parallèle autour de Sienne**
/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)
- **Sous-section 2 : Les Marches (et l'Italie centrale ?), une école insolite**
/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)
// 1 média : table exploratoire avec infographie/vidéo sur les usages et la piété populaire (autour : bannière de Saint Blaise, Vierge du bon secours et Vierge avec Flagellants) + 1 zoom sur une œuvre
- **Sous-section 3 : Un regard singulier sur l'Antiquité en Italie du Nord**
/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)

Section 7. De la perfection technique florentine à la sensibilité vénitienne autour de 1500

/ Texte de section N1 (1600 caractères) + carte + petite chronologie visuelle

- **Sous-section 1 : Florence et l'Ombrie au tournant du siècle : la quête de perfection**
/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)
*// 1 table exploratoire sur l'ensemble des *pannelli Campana**
 - « Les derniers feux » : le classicisme florentin et ombrien
 - Les formes du dépassement autour de 1500
- **Sous-section 2 : Venise, un nouveau centre de création à l'aube du 16^e siècle**
/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)

EXCURSUS PEINTURE A AVIGNON

CHAPITRE III : AVIGNON AU 15^{ème} SIECLE

/ Matérialisation chapitre dans la scénographie + titre

+ // Vidéoprojection d'introduction avec éléments de contexte chronologique/géographique/politique

Section 8. La Renaissance au-delà des Alpes : La Provence carrefour international d'échanges

/ Texte de section N1 (1600 caractères) + carte + petite chronologie visuelle

- **Sous-section 1 : La renaissance de la peinture à Avignon (1450-1470)**

/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)

→ Dans le sillage d'Enguerrand Quarton

→ De la Méditerranée aux Alpes : rencontres internationales

Foyer rayonnant, réseau d'échanges internationaux. Fin du gothique international. Diffusion vers le sud du réalisme flamand // diffusion vers le nord de la perspective géométrique italienne. Synthèse : Piero della Francesca, Jean Fouquet, Antonello de Messine + Maître d'Aix et Quarton (cf. Longhi).

→ Volet 3 : Le Rhône du Nord au Sud : Avignon, La Provence et la Bourgogne

// Mapping sur sculptures avec reconstitution polychromie (Jean de la Huerta, Saint Lazare et sainte Marthe)

// 1 Média : table tactile avec carte et infographie sur l'origine des artistes (flamands, bourguignons, etc.), les liaisons régionales (entre Bourgogne et Provence via le Rhône) et les réseaux d'atelier (« Maison » Changenet entre Marseille, Avignon et Dijon / Le Moiturier et Jean de la Huerta qui travaillent en Provence et pour les ducs de Bourgogne) etc.

- **Sous-section 2 : La vivacité du foyer provençal à la fin du 15^e siècle (1470-1500)**

/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)

- **Sous-section 3 : La seconde « école d'Avignon » (1500-1550)**

→ Transition avec les collections du musée Calvet

/ texte de sous-section N2 (1000 caractères)

//1 média en fin de section : table exploratoire avec carte numérique/tactile pour explorer la région et découvrir des œuvres/artistes présentés ailleurs

LES CHEFS-D'ŒUVRE DU MUSÉE

→ Ménager de l'espace pour les groupes dans l'espace d'introduction et en début de chapitre

ITALIE

- **Simone Martini**, Quatre médaillons
- **Sandro Botticelli**, *Vierge à l'Enfant et Vénus aux trois putti*
Table exploratoire + espace de contemplation
- **Maître des *pannelli Campana***, *Six panneaux sur l'histoire de Thésée*
Table exploratoire + espace de contemplation
- **Vittore Carpaccio**, *Sainte Conversation*
Espace de contemplation
- **Pierre Morel** (attribué à), *Ensemble du tombeau du cardinal Lagrange*
Présentation muséographique à repenser

PROVENCE

- **Enguerrand Quarton**, *Retable Requin*
Espace de contemplation
- **Nicolas Dipre**, *Le songe de Jacob ; La toison de Gédéon*
Œuvre recto-verso à placer en centralité pour tourner autour
- **Josse Lieferinxe**, "L'Annonciation / Saint Michel terrassant le démon" et "La Circoncision / Sainte Catherine"
Œuvres recto-verso à placer en centralité pour tourner autour